



AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 9 novembre 2026 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située sur le lot 5 557 796, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une hauteur maximale de 15,5 mètres pour la construction projetée d'un bâtiment multifamilial.

- Propriété située au 615, chemin Maurais, le lot 6 268 273, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à autoriser une marge de recul latérale de 2 mètres au lieu de la marge minimale de 3 mètres pour la construction projetée d'une résidence unifamiliale.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 14 octobre 2026

La greffière,

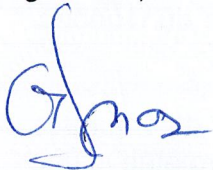
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 14 octobre 2026 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 14 octobre 2026.

Donné à Coaticook, ce 14 octobre 2026

La greffière,



Geneviève Dupras